



SOCIETE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

ECOLE DU RENOUVELLEMENT URBAIN

Association régie par la Loi du 1^{er} Juillet 1901

159, avenue Jean Lolive

93500 – PANTIN

SIRET : 331 532 135 00019

APE : 8559A

COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31/12/2025

LB & Associés SARL de COMMISSARIAT AUX COMPTES
32, rue de Paradis 75010 PARIS – Christophe@c2audit.com
Inscrite auprès de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Paris
Siren : 447 799 503 - APE : 6920Z – RCS PARIS B 447 799 503
SARL au capital de 10 000 € - N° TVA intracommunautaire : FR28447799503

Association ERU – ECOLE DU RENOUVELLEMENT URBAIN

Comptes annuels - Exercice clos le 31 décembre 2025

A l'assemblée générale de l'Association ERU.

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale du 26 avril 2022, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association ERU – Ecole du Renouvellement Urbain relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note page 18 de l'annexe qui expose le changement de méthode comptable relatif l'application par anticipation du règlement ANC 2022-06 et 2023-03.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Nous nous sommes assurés :

- des conditions de mise en œuvre des actions et conditions financières des conventions de subventions ;
- de l'affectation des charges et le suivi des coûts complets des actions ;
- ventilation des produits et charges dans les secteurs in house et concurrentiel.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés à l'assemblée générale

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités du Conseil d'Administration

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de l'association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

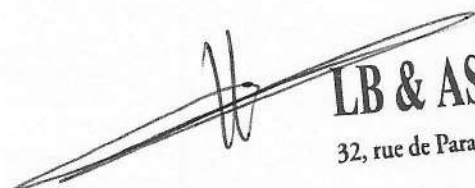
- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette

incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle

Fait à Paris, le 28 juillet 2026

Christophe Carassus
Commissaire aux comptes



LB & ASSOCIÉS
32, rue de Paradis - 75010 Paris

COGEP

ASS ECOLE DU RENOUVELLEMENT URBAIN

159 AVENUE JEAN LOLIVE

93500 PANTIN

COMPTES ANNUELS 2025

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025



COGEP STENGER

6 rue de Vienne
67300 SCHILTIGHEIM

*Comptes certifiés
(22 pages y compris
celle-ci)*


LB & ASSOCIÉS
32, rue de Paradis - 75010 Paris

COMPTES ANNUELS 2025

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025



ETATS DE SYNTHESE



COGEP

LB & ASSOCIÉS

32, rue de Paradis - 75010 Paris

Bilan Actif

Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06		31/12/2025			31/12/2024
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement (I)				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	90 119	59 633	30 487	1
	Autres immobilisations incorporelles				
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
ACTIF CIRCULANT	Installations techniques, mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles	537 126	276 942	260 184	322 409
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes				8 147
	BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations				
	Titres imm. de l'activité de portefeuille				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
COMPTES DE REGULARISATION	Autres immobilisations financières	51 632		51 632	50 297
	TOTAL (II)	678 878	336 574	342 303	380 853
	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production				
	Produits finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				11 759
	CREANCES (2)				
	Créances clients, usagers et comptes rattachés	624 751		624 751	530 086
TOTAL ACTIF (I à VII)	Créances reçues par legs ou donations				
	Autres créances	31 319		31 319	38 767
	Charges constatées d'avance	17 883		17 883	89 741
	Valeurs mobilières de placement				
	Instruments financiers et jetons détenus				
	Disponibilités	754 330		754 330	824 142
	TOTAL (III)	1 428 283		1 428 283	1 494 495
	Frais d'émission des emprunts (IV)				
	Primes de remboursement des emprunts (V)				
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation Actif (VII)				
	TOTAL ACTIF (I à VII)	2 107 161	336 574	1 770 586	1 875 348

(1) dont immobilisations financières à moins d'un an

51 632

50 297

(2) dont créances à plus d'un an

LB & ASSOCIÉS

32, rue de Paradis - 75010 Paris

Bilan Passif

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

31/12/2024

FONDS PROPRES		31/12/2025	31/12/2024
FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Ecart de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour projet de l'entité		
	Autres		
	Report à nouveau	1 498 898	1 725 197
	Excédent ou déficit de l'exercice	(46 226)	(226 299)
	Total des fonds propres (situation nette)	1 452 672	1 498 898
	Fonds propres consommables		
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des autres fonds propres		
	Total des fonds propres	1 452 672	1 498 898
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés sur subventions d'exploitation		
	Fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes		
	Fonds dédiés sur ressources liées à la générosité du public		
	Total des fonds reportés et dédiés		
Provisions	Provisions pour risques	1 627	1 627
	Provisions pour charges	6 288	11 304
	Total des provisions	7 916	12 931
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit		
	Emprunts et dettes financières divers (2)		
	Instruments financiers à terme		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	116 659	167 784
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	109 625	132 891
DETTES DIVERSES	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	83 715	62 844
	Produits constatés d'avance (1)		
	Total des dettes	309 999	363 519
	Ecart de conversion et différences d'évaluation - Passif		
	TOTAL PASSIF	1 770 586	1 875 348
	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	(46 225,96)	(226 299,06)
	(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)	309 999	363 519
	(2) Dont emprunts participatifs		

LB & ASSOCIÉS

32, rue de Paradis - 75010 Paris

Compte de Résultat 1/2

Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06		31/12/2025	31/12/2024
		12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Cotisations	12	12
	Vente de biens et services		
	Ventes de biens		
	dont ventes de dons en nature		
	Ventes de prestations de service	338 279	330 506
	dont parrainages		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions	1 365 089	1 433 968
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels		
	Mécénats		
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières		
	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions	5 016	6 627
	Utilisations des fonds dédiés		
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
	Autres produits	19 901	30
Total des produits d'exploitation		1 728 296	1 771 143
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises		
	Variation de stocks		
	Achats de matières et autres approvisionnements		
	Variation de stocks		
	Autres achats et charges externes	1 120 334	1 191 389
	Aides financières		
	Impôts, taxes et versements assimilés	16 872	31 579
	Salaires	400 093	487 255
	Cotisations sociales	167 360	229 661
	Dotation aux amortissements et dépréciations	83 802	78 084
	Dotation aux provisions		11 304
	Reports en fonds dédiés		
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
	Autres charges	57	4
Total des charges d'exploitation		1 788 518	2 029 277
RESULTAT D'EXPLOITATION		(60 222)	(258 134)

Compte de Résultat 2/2

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	31/12/2024
RESULTAT D'EXPLOITATION		(60 222)	(258 134)
PRODUITS FINANCIERS	De participation		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé		
	Autres intérêts et produits assimilés	13 996	32 048
	Reprises sur dépréciations et provisions		
	Différences positives de change		
	Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
	Produits des immobilisations financières cédées		
Total des produits financiers		13 996	32 048
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées		
	Différences négatives de change		
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
	Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
Total des charges financières			
RESULTAT FINANCIER		13 996	32 048
RESULTAT COURANT avant impôts		(46 226)	(226 086)
	Produits exceptionnels		135
	Charges exceptionnelles		348
RESULTAT EXCEPTIONNEL			(213)
Participation des salariés aux résultats			
Impôts sur les bénéfices			
TOTAL DES PRODUITS		1 742 292	1 803 326
TOTAL DES CHARGES		1 788 518	2 029 625
EXCEDENT ou DEFICIT		(46 226)	(226 299)
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Dons en nature			
Prestations en nature			
Bénévolat			
TOTAL			
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Secours en nature			
Mise à disposition gratuite de biens			
Prestations			
Personnel bénévole			
TOTAL			

LB & ASSOCIÉS

32, rue de Paradis - 75010 Paris

COMPTES ANNUELS 2025

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025



ANNEXE



COGEP

LB & ASSOCIÉS

32, rue de Paradis - 75010 Paris

Annexe libre

Etat exprimé en euros

Désignation de l'entreprise : ASS ECOLE DU RENOUVELLEMENT URBAIN

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2025, dont le total est de **1 770 586 euros**. et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un résultat de **-46 226 euros**

L'exercice a une durée de **12** mois, recouvrant la période du **01/01/2025** au **31/12/2025**.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 15/04/2026 par les dirigeants de l'association.

Objet de l'association

L'École du Renouvellement Urbain (ERU) propose des formations sur la politique de la ville, le renouvellement urbain et plus largement sur toutes les thématiques liées aux transformations sociales et urbaines des quartiers. Ses enseignements s'adressent à l'ensemble des acteurs des projets : agents des services de l'État, bailleurs sociaux, employés des collectivités locales, élus et habitants.

Elle travaille avec un réseau d'intervenants professionnels, spécialistes de la ville (architectes, urbanistes, économistes, sociologues, chercheurs, praticiens de la ville...) lui permettant d'être aux plus près de l'actualité des projets et des besoins des acteurs.

Spécificités et activités de l'association

L'association a pour objectif de promouvoir la formation et la qualification des professionnels intervenant dans le domaine de la politique de la ville et du renouvellement urbain sont les missions de l'ERU et constitue l'objet commun des interventions de ses administrateurs. Les administrateurs de l'ERU sont l'USH, l'ANRU, l'ANCT et La Banque des Territoires. En tant qu'administrateurs de l'ERU, ils définissent les contenus et les financements de l'ensemble des formations : - Les formations inter-acteurs - La formation des habitants des quartiers en politique de la ville - La formation des conseils citoyens - La formation des délégués du Préfet - Les formations prise de poste des délégations territoriales de l'ANRU - Les séminaires d'études «Autrement, Ailleurs» L'ensemble de ces formations constitue la partie «in house» de l'association. Cette notion de prestation intégrée permet aux administrateurs de déléguer à l'ERU des activités de formation sans mise en concurrence. Conformément à cette règle, l'ERU doit respecter l'application des règles de mise en concurrence pour la passation des marchés à ses besoins propres. Cette mission principale - nommée section In House - représente près de 82% de l'activité globale de l'école. Les autres actions de formations ne relevant pas de ces catégories constituent la partie «concurrentielle» - cette section représente près de 18% de

Annexe libre

Etat exprimé en euros

l'activité globale de l'école. Les administrateurs assurent un contrôle sur l'ensemble des sections et des financements de l'ERU (In House et Concurrentiel). Les règles régissant l'ERU interdisent que la partie concurrentielle dépasse 80% de l'activité globale.

Ventilation des produits de l'association

* Subvention publiques :	1 359 089.31 €
* Cotisations adhérents :	12.00 €
* Produits d'activités lucratives :	338 278.54 €

Événements significatifs intervenus durant l'exercice

L'association a bénéficié, au cours de l'exercice, de la fin de la période de franchise de loyer, équivalente à deux mois de loyer.

Événements importants survenus entre la date de fin d'exercice et la date de fin d'arrêté des comptes

Aucun événement particulier n'est intervenu.

Effectif moyen de l'association

L'effectif au 31/12/2025 est de :

- 5 salariés cadres
- 0 apprenti

L'effectif moyen de l'association sur l'année 2025 est de 5.45

Voici les éléments clés intervenus en 2025 :

- nombre d'embauches : 0
- nombre de départs : 2 dont 1 apprenti

Pour information, les membres de l'association ne sont pas rémunérés.

Rémunérations des 3 plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés

En application de l'article 20 de la loi n° 2006-586 relatif au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, le montant des rémunérations et avantages en nature versés aux trois

Annexe libre

Etat exprimé en euros

plus grands hauts dirigeants bénévoles ou salariés n'est pas communiqué pour des raisons de confidentialité.

Les membres du conseil d'Administration n'ont perçu aucune rémunération directe ou indirecte.

Engagements hors bilan

Il n'y a pas d'engagements hors bilan au 31/12/2025.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au **31/12/2025** ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2023-03 du 7 juillet 2023 modifiant divers règlements de l'ANC en coordination avec le règlement ANC n° 2022-06 du 22 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers.

Conformément aux dispositions du règlement ANC n° 2022-06 et du règlement ANC n° 2023-03, la première application de la réforme n'impose pas l'établissement de comptes pro-forma pour l'exercice précédent. Seuls des reclassements de présentation s'il y en a eu ont été effectués afin d'assurer la comparabilité des informations

Les conventions générales comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Les logiciels développés par l'école inscrits à l'actif ont été comptabilisés à leur coût de développement.

Ce coût correspond exclusivement aux dépenses directement liées à la conception et à la réalisation technique des logiciels.

Les charges de personnel interne ayant participé aux travaux de développement ainsi que les coûts liés à l'assistance à maîtrise d'ouvrage n'ont pas été intégrés dans la valeur des immobilisations et ont été comptabilisés en charges de l'exercice.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Concessions, logiciels et brevets : 5 ans
- * Matériel de bureau : 2 à 5 ans
- * Matériel informatique : 3 à 5 ans
- * Mobilier : 5 à 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Immobilisations

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2025
	Augmentations		Diminutions		
	Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
55 196		34 923			90 119
55 196		34 923			90 119
528 871		19 541		11 285	537 126
8 147				8 147	
537 017		19 541		19 432	537 126
50 297		1 335			51 632
50 297		1 335			51 632
642 511		55 799		19 432	678 878

Amortissements

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

Durée ou taux	Mode d' amts	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2025
			Dotations	Diminutions	

INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement					
	Fonds commercial					
	Autres immobilisations incorporelles		55 196	4 437		59 633
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		55 196	4 437		59 633
CORPORELLES	Terrains					
	Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencement aménagement					
	Instal technique, matériel outillage industriels					
	Autres Instal., agencement, aménagement divers					
	Matériel de transport					
	Matériel de bureau, mobilier		206 462	79 365	8 885	276 942
	Emballages récupérables et divers					
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES		206 462	79 365	8 885	276 942
TOTAL			261 658	83 802	8 885	336 574

Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires

	Dotations			Reprises			Mouvement net des amortisse- ment à la fin de l'exercice
	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement et de développement							
Fonds commercial							
Autres immobilisations incorporelles							
TOTAL IMMOB INCORPORELLES							
Terrains							
Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal, agencement, aménag.							
Instal. technique matériel outillage industriels							
Instal générales Agencet aménagt divers							
Matériel de transport							
Matériel de bureau, informatique, mobilier			3				3
Emballages récupérables, divers							
TOTAL IMMOB CORPORELLES			3				3
Frais d'acquisition de titres de participation							
TOTAL			3				3
TOTAL GENERAL NON VENTILE			3				3

Provisions

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

		Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2025
PROVISIONS REGLEMENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
	PROVISIONS REGLEMENTEES				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges				
	Pour garanties données aux clients				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires	11 304		5 016	6 288
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer				
	Autres	1 627			1 627
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	12 931		5 016	7 916
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations { incorporelles corporelles des titres mis en équivalence titres de participation autres immo. financières				
	Sur stocks et en-cours				
	Sur comptes clients				
	Autres				
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION				
TOTAL GENERAL		12 931		5 016	7 916
Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles				5 016	
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.					

Créances et Dettes

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières	51 632	51 632	
	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients	624 751	624 751	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés	1 938	1 938	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée			
	Autres impôts, taxes versements assimilés	14 162	14 162	
	Divers			
	Groupe et associés			
	Débiteurs divers	15 219	15 219	
	Charges constatées d'avance	17 883	17 883	
	TOTAL DES CREANCES	725 585	725 585	
	Prêts accordés en cours d'exercice			
	Remboursements obtenus en cours d'exercice			
	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			

		31/12/2025	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine				
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine				
	Emprunts et dettes financières divers				
	Fournisseurs et comptes rattachés	116 659	116 659		
	Personnel et comptes rattachés	49 902	49 902		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	53 437	53 437		
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée				
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	6 286	6 286		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés				
	Autres dettes	83 715	83 715		
	Dette représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance				
	TOTAL DES DETTES	309 999	309 999		
	Emprunts souscrits en cours d'exercice				
	Emprunts remboursés en cours d'exercice				
	Emprunts dettes associés (personnes physiques)				

LB & ASSOCIÉS

32, rue de Paradis - 75010 Paris

Produits à recevoir

Etat exprimé en **euros**
Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

Total des Produits à recevoir		400 996
Autres créances clients <i>Clients - Factures à établir</i>	387 000	387 000
Autres créances <i>Divers Produits à recevoir</i>	13 996	13 996

Charges à payer

Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06		31/12/2025
Total des Charges à payer		136 059
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		63 598
<i>Fourn. Fact. Non Parven.</i>	63 598	
Dettes fiscales et sociales		72 461
<i>Dettes prov. pour CP</i>	23 166	
<i>Autres charges à payer</i>	18 500	
<i>Charges sociales sur CP</i>	15 309	
<i>Autres charges à payer</i>	12 174	
<i>Etat Charges à payer</i>	2 920	
<i>FPC</i>	393	

Charges et Produits constatés d'avance

Etat exprimé en euros

31/12/2025

Charges

Produits

Charges et Produits d'EXPLOITATION

17 883

Charges et Produits FINANCIERS

Charges et Produits EXCEPTIONNELS

TOTAL**17 883**

Honoraires des Commissaires aux Comptes

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2025-01

Commissaire aux comptes 1				Commissaire aux comptes 2			
LB CONSULTANTS							
31/12/2025	31/12/2024	%	%	31/12/2025	31/12/2024	%	%

Honoraires des commissaires aux comptes certifiant les comptes

Honoraires afférents à la certification des comptes	12 900	12 900	100,00	100,00				
Honoraires afférents à la certification des informations en matière de durabilité (*)								
Honoraires afférents aux services autres que la certification des comptes et la certification des informations en matière de durabilité								
Total	12 900	12 900	100,00	100,00				

(*) pour les missions prévues au II de l'article L.821-54 du code de commerce

Honoraires des commissaires aux comptes (CAC) ne certifiant pas les comptes et des Organismes tiers indépendants (OTI) pour la certification des informations en matière de durabilité

Honoraires des commissaires aux comptes (CAC) ne certifiant pas les comptes et des Organismes tiers indépendants (OTI) pour la certification des informations en matière de durabilité (*)							
--	--	--	--	--	--	--	--

(*) pour les missions prévues au II de l'article L.821-54 du code de commerce pour les commissaires aux comptes et à l'article L.822-24 du code de commerce pour les OTI »

Opérations réalisées avec des parties liées

Etat exprimé en euros

	Nature de la relation	31/12/2025	Autres informations
Désignation de la partie liée			
USH	Commerciale	12 620	Honoraires sociaux
USH	Commerciale	1 836	Maintenance
USH	Commerciale	687	Frais fonctionnement Comité d'Entreprise
USH	Commerciale	17 054	Congrès
USH	Financière	500 000	Subvention
ANCT	Financière	327 051	Subvention
ANRU	Financière	382 038	Subvention
CDC	Financière	150 000	Subvention